DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

Direction Santé Environnement et Développement Durable

Service Mer et Littoral

Réf : A-109 MG/AJ/RS/PdLMML/SL

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'ANTIBES

Arrêté

OBJET : Conseil Portuaire du Port Vauban – 2018

Le Maire d'Antibes Juan-Les-Pins,

☐ Original

☐ Expédition certifiée conforme

Par délégation du Maire,

L'attachée Territoriale

Sandra MIGLIORE

N° enregistrement : 3168/18

Certifié exécutoire compte tenu de

☒ l'affichage en Mairie, le - 8 NOV. 2018

☐ la notification faite le

et de la réception en Sous-Préfecture, le 08 NOV. 2018

Par délégation du Maire,

L'attachée Territoriale

Sandra MIGLIORE

VU le Code des Transports et notamment ses Articles R5314-17 et suivants,

VU la Concession par voie de Délégation de Service Public de l'exploitation, l'entretien et la gestion du Port de plaisance « PORT VAUBAN » attribuée par la Commune d'Antibes Juan-les-Pins à la SAS VAUBAN 21 par délibération n°3003-16 du 17 décembre 2016,

VU l'Arrêté Municipal n°1952/17 du 18 juillet 2017 portant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur Matthieu GILLI pour les affaires relatives aux Fêtes Traditionnelles et Fête de la Musique, au Littoral et Façade Maritime, aux Ports,

VU la désignation des représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte-d'Azur au sein du Conseil Portuaire du Port Vauban lors de son Assemblée Générale en date du 12 décembre 2016,

VU la désignation des représentants du Département des Alpes-Maritimes au sein du Conseil Portuaire du Port Vauban lors de la séance du 8 décembre 2017 et transmise par courrier de Monsieur le Président du Département des Alpes-Maritimes en date du 19 décembre 2017,

VU les élections de la Prud'homie des Pêcheurs de « GOLFE-JUAN ANTIBES » en date du 31 janvier 2018,

VU la désignation par courrier du 28 août 2018 du Maire d'Antibes Juan-les-Pins de Monsieur Loïc SINQUIN, Commandant du Port de Nice en exécution de l'Article R5314-17 3° a) du Code des Transports,

VU les opérations électorales du 15 octobre 2018 en exécution des Articles R5314-17 à 20 du Code des Transports relatives à la désignation des membres du Comité Local des Usagers Permanents du Port maritime de compétence communal VAUBAN représentant les navigateurs de plaisance au sein du Conseil Portuaire du Port VAUBAN,

VU la désignation par courriel de la SAS VAUBAN 21 en date du 17 octobre 2018 du représentant du concessionnaire en exécution de l'Article R5314-17 2° du Code des Transports au sein du Conseil Portuaire du Port Vauban,

VU la désignation par courriel de la SAS VAUBAN 21 en date du 17 octobre 2018 du représentant du personnel du concessionnaire en exécution de l'Article R5314-17 3° du Code des Transports au sein du Conseil Portuaire du Port Vauban,

CONSIDERANT que la composition des membres du Conseil Portuaire du Port Vauban est à renouveler,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie.

OBJET : Conseil Portuaire du Port Vauban – 2018

ARRETE

ARTICLE 1er : Conformément aux dispositions de l'Article R5314-17 du Code des Transports, le Conseil Portuaire du Port Vauban est constitué comme suit :

1° Monsieur le Maire ou son représentant, Président :

-Monsieur Matthieu GILLI, Conseiller Municipal, Délégué au Littoral et Façade Maritime, aux Ports, aux Fêtes Traditionnelles et Fêtes de la Musique, Titulaire,

-Monsieur Patrice COLOMB, Adjoint au Maire, Délégué à l'Économie Locale au Commerce, à l'Artisanat et à la Valorisation du Domaine Public, Suppléant.

2° Un représentant du concessionnaire :

-Monsieur Didier OCHS, Directeur d'Exploitation SAS VAUBAN 21, Titulaire,

-Monsieur Jean-Marc BERARD, Directeur des opérations SAS VAUBAN 21, Suppléant.

3° Des membres représentant les personnels suivants concernés par la gestion du port :

a) Membres du personnel communal ou du personnel mis par l'État à la disposition de la Commune appartenant au service chargé des ports :

-Monsieur Loïc SINQUIN, Commandant du Port de Nice, Titulaire,

-Monsieur Pierre de LA MYRE MORY, Service Mer et Littoral, Responsable Unité Ports et Plan d'Eau, Suppléant.

b) Membre du personnel du concessionnaire :

-Madame Garance FELDMAN, Chargée de missions à la Direction des opérations, Titulaire,

-Monsieur Lionel MARGAGE, Maître de Port, Suppléant.

4° Six membres représentant les usagers du port appartenant aux catégories mentionnées à l'Article R5314-27 (navigateurs de plaisance, services nautiques, construction, réparation, associations sportives et touristiques liées à la plaisance) et désignés à raison de trois membres qui représentent les navigateurs de plaisance désignés par le Comité Local des Usagers Permanents du Port et trois membres qui représentent les services nautiques, construction, réparation et les associations sportives et touristiques liées à la plaisance :

-membres représentant les navigateurs de plaisance désignés par le Comité Local des Usagers Permanents du Port (C.L.U.P.P élections du 15 octobre 2018) :

- Monsieur Guy LUQUET de SAINT-GERMAIN, Titulaire,

- Monsieur Jean-Daniel ESCAPIN, Titulaire,

-Monsieur Bernard GHESQUIER, Titulaire,

-Monsieur André BUONOMO, Suppléant,

-Monsieur Laurent DEMARIA, Suppléant,

-Monsieur André FINALE, Suppléant.

-membres représentant les services nautiques, construction, réparation et les associations sportives et touristiques liées à la plaisance :

-Monsieur Alain VENTURI, Président de la Société des Régates d'Antibes, Titulaire,

-Monsieur Marc MARTINI, Président de l'Association des Pêcheurs Plaisanciers d'Antibes, Titulaire,

-Monsieur Kamel FEKHART, Directeur MONACO MARINE ANTIBES, Titulaire,

-Monsieur Alain LE BOUEDEC, Président Adjoint de la Société des Régates d'Antibes, Suppléant,

-Madame Véronique SAUVAGEOT, Directrice Adjointe CREPS-SUD EST, Site d'Antibes, Suppléante,

-Monsieur Yann GAUCHER, Gérant de la S.A.R.L. « DENIS GAUCHER », Suppléant.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'Article R5314-18 du Code des Transports, le Conseil Portuaire du Port Vauban est complété par un représentant désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie quand elle n'est pas concessionnaire :

-Monsieur Dominique IVALDI, Titulaire,

-Monsieur Dario PEREZ, Suppléant.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'Article R5314-18 du Code des Transports, lorsque le port abrite de façon régulière des navires de pêche maritime, le Conseil Portuaire du Port Vauban est complété en son sein par un représentant désigné par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes:

-Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Conseillère Départementale, Conseillère Municipale d'Antibes Juan-les-Pins, Titulaire,

-Monsieur Jacques GENTE, Conseiller Départemental, 1er Adjoint au Maire d'Antibes Juan-les-Pins, Suppléant.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'Article R5314-18 du Code des Transports, lorsque le port abrite de façon régulière des navires de pêche maritime, le Conseil Portuaire du Port Vauban est complété en son sein par un représentant désigné des pêcheurs désignés par le Maire :

-Monsieur Augustin CANE, Titulaire,

-Monsieur Jérôme BOTTERO, Suppléant.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté est exécutoire à compter de sa publication par voie d'affichage et transmission à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Sous-Préfecture de Grasse.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire - Commissariat Central d'Antibes, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Santé Environnement Développement Durable ainsi que les Officiers et Agents habilités en matière de police sur le plan d'eau, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent Arrêté en application duquel les infractions seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

OBJET : **Conseil Portuaire du Port Vauban – 2018**

ARTICLE 7 : Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans le délai de DEUX MOIS à partir de la notification de cette décision devant Monsieur le Maire.

ARTICLE 8 : Le recours contentieux doit être introduit auprès du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Antibes, le 07 NOV. 2018

Pour le Maire d'Antibes Juan-Les-Pins,

Matthieu GILLI
Conseiller Municipal
Délégué
au Littoral et Façade Maritime, aux Ports
aux Fêtes Traditionnelles et Fête de la Musique

MAIRIE D'ANTIBES - ALPES-MARITIMES -

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Conseil Portuaire du Port Vauban - 2018
Date de transmission de l'acte :	08/11/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	08/11/2018
Numéro de l'acte :	AM3168-18 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	006-210600045-20181107-AM3168-18-AR
Date de décision :	07/11/2018
Acte transmis par :	Sophie LUBRANO LAVADERA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	6. Libertés publiques et pourvoirs de police 6.1. Police municipale